



**REGLEMENT OFFICIEL
VICTOR CHAMPIONNAT DU RHÔNE - LYON METROPOLE INTERCLUBS ADULTES
SAISON 2025 / 2026**

Dans ce règlement, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Les termes employés pour désigner des personnes ont valeur à la fois de féminin et de masculin.

1.	DEFINITION ET OBJET	2
2.	COMPOSITION DES DIVISIONS	2
3.	DEROULEMENT DE LA SAISON	2
3.1.	PréRégionale – Départementale 1 – Départementale 2	2
3.2.	Départementale 3 – Départementale 4 – Départementale 5	3
4.	TITRES DE CHAMPIONS, PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES	3
4.1.	PréRégionale	3
4.2.	Départementale 1	3
4.3.	Départementale 2	4
4.4.	Départementale 3	4
4.5.	Départementale 4	5
4.6.	Départementale 5	5
5.	CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES	5
5.1.	Nombre d'équipes par club et par division	5
5.2.	En cas de relégation	5
5.3.	En cas de montée	5
5.4.	Cas particulier des barrages	5
5.5.	Cas des divisions incomplètes après la fin des engagements	5
6.	ENGAGEMENT DES EQUIPES	6
7.	DROITS D'ENGAGEMENT	6
8.	COMPOSITION DES EQUIPES	6
9.	QUALIFICATION DES JOUEURS	7
10.	ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB	7
11.	HIERARCHIE DES JOUEURS	7
12.	JOUEURS TITULAIRES	8
13.	JOUEURS MUTES ET ETRANGERS	8
14.	NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	8
15.	ARBITRAGE – JUGE-ARBITRAGE	8
16.	VOLANTS	9
17.	REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	9
18.	FORFAIT SUR UN MATCH	9
19.	BAREME DES POINTS PAR MATCH	10
20.	BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	10
21.	MODALITES DE CLASSEMENT	11
22.	COMMUNICATION DES RESULTATS	11
23.	RESERVES ET RECLAMATIONS	11
24.	HOMOLOGATION DES RESULTATS	11
25.	PENALITES ET RECOURS	12
26.	APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	12
27.	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	12

1. DEFINITION ET OBJET

Le VICTOR Championnat du Rhône - Lyon Métropole Interclubs Adultes est une compétition par équipes organisée sous la forme d'interclubs selon le sens défini par la Fédération Française de Badminton (FFBaD). La raison d'être de cette compétition par équipes de clubs est de réunir un maximum de clubs du Rhône affiliés à la FFBaD, ainsi que de décerner des titres de clubs dans chaque division.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et d'accueil, ainsi que le déroulement sportif du VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 et de chacune de ses journées.

Le suivi du VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 est assuré par le siège du Comité de Badminton du Rhône - Lyon Métropole (CDBR-LM), sous le contrôle de la Commission Départementale Compétitions.

La gestion du VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 se fait à l'aide de la plateforme Badnet, avec une publication des calendriers, résultats et classements sur icbad.ffbad.org et comitebadminton69.fr.

La Commission Départementale Compétitions, dans la limite de la délégation qui lui est accordée par le Conseil d'Administration CDBR-LM, prend toutes les décisions utiles à la gestion du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle homologue notamment les résultats, statue sur les réserves et réclamations, et prononce d'éventuelles pénalités.

2. COMPOSITION DES DIVISIONS

Le VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 est composé de six divisions :

- La PréRégionale (PR) est constituée d'un groupe unique de 8 équipes.
- La Départementale 1 (D1) est constituée d'un groupe unique de 8 équipes
- La Départementale 2 (D2) est constituée de 16 équipes réparties dans 2 groupes.
- La Départementale 3 (D3) est constituée de 18 équipes réparties dans 3 groupes.
- La Départementale 4 (D4) est constituée de 24 équipes réparties dans 4 groupes.
- La Départementale 5 (D5) est constituée d'un nombre de groupes défini suivant le nombre d'équipes inscrites.

Si possible, pour les divisions autres que PR, D1, D2 et D3, un critère géographique sera privilégié lors de la constitution des groupes. Dans tous les cas, chaque division du VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 comportera un nombre d'équipes déterminé suivant le nombre d'équipes inscrites par les clubs.

Le nombre de divisions et de groupes est donné à titre indicatif.

Dans l'intérêt sportif du championnat, la Commission Départementale Compétitions se réserve la possibilité de modifier l'organisation des divisions, ou de créer ou de supprimer, après la clôture des inscriptions des équipes, une ou plusieurs divisions.

3. DEROULEMENT DE LA SAISON

La « semaine » d'interclubs est définie du lundi au dimanche, incluant la date de la journée définie dans Badnet. Une journée voit chaque équipe disputer une ou plusieurs rencontres. L'expression « chaque rencontre où le joueur est aligné » inclut les phases finales.

Afin de faciliter le déroulement des rencontres en soirée, la Commission Départementale Compétitions se réserve la possibilité d'autoriser une équipe ou un joueur à disputer plusieurs rencontres dans la même semaine, à condition que les rencontres concernées soient exclusivement des rencontres en soirée ne se déroulant pas le même jour. Cette disposition n'est pas autorisée dès lors que l'une des rencontres se déroule en division Départementale 2 ou supérieure (divisions régionales et nationales incluses).

Cette dérogation doit être demandée par courriel à viesportive@comitebadminton69.fr auprès de la Commission Départementale Compétitions avant le début de la semaine concernée.

3.1. PréRégionale – Départementale 1 – Départementale 2

Le VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 se dispute sur trois dimanches fixes pour les divisions PréRégionale – Départementale 1 – Départementale 2 au cours desquels plusieurs rencontres peuvent se dérouler durant la phase régulière. Un quatrième dimanche est ajouté pour les phases finales de ces divisions.

Les dates et horaires de rencontres sont fixés par le CDBR-LM et affichés sur Badnet dès la validation du calendrier par la Commission Départementale Compétitions.

Les trois journées permettent aux équipes d'un groupe de saison régulière de se rencontrer et de déterminer un classement allant de la 1^{ère} à la dernière place. Pour les divisions PréRégionale et Départementale 1, elles permettent également de désigner l'équipe championne de la division.

À l'issue de la phase régulière, une journée de playoffs / playdowns est organisée le dimanche, hors saison régulière. Elle permet de disputer la finale déterminant le titre de champion en D2. Cette journée de barrages déterminera aussi les montées et descentes PR ↔ D1, D1 ↔ D2, ainsi que les descentes D2 → D3.

3.2. Départementale 3 – Départementale 4 – Départementale 5

Le VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 se déroule sur 5 à 8 journées se déroulant en soirée.

La phase régulière (octobre à avril essentiellement) permet aux équipes de chaque groupe de se rencontrer en formule aller simple, ainsi que de déterminer un classement selon le nombre de places définies dans chaque groupe.

Les phases finales de montées et descentes permettent de désigner l'équipe championne de chaque division, ainsi que de déterminer les montées et descentes D3 → D2, D3 ↔ D4, D4 ↔ D5.

Pour les divisions autres que PréRégionale, Départementale 1 et Départementale 2, une date de rencontre en soirée sera fixée par défaut sur Badnet.

Le club hôte a l'obligation de proposer des dates au capitaine adverse pour toute rencontre se déroulant en soirée. Cette proposition doit être transmise par courriel avec copie à viesportive@comitebadminton69.fr avant la date limite définie par le CDBR-LM et doit comporter trois dates réparties sur deux semaines consécutives minimum, situées dans un délai d'un mois suivant la date par défaut indiquée sur Badnet.

L'équipe visiteuse a l'obligation de sélectionner l'une des dates proposées par l'équipe hôte. Une fois la date arrêtée entre les deux équipes, celle-ci doit être mise à jour sur Badnet par l'équipe hôte.

Par dérogation, en cas de force majeure et avec l'accord des deux clubs, une inversion entre club hôte et club visiteur peut être envisagée pour les rencontres se déroulant en soirée. Cette possibilité doit être soumise au préalable à la Commission Départementale Compétitions.

4. TITRES DE CHAMPIONS, PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions du chapitre 5 – Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes, les divisions et groupes sont reconstitués en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison précédente.

Une équipe nouvellement inscrite accède automatiquement à la division départementale la plus basse. Une équipe non réengagée en championnat de Ligue est considérée comme une équipe nouvellement inscrite au VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69.

Pour toutes les divisions du VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69, un forfait général ou un forfait lors d'une ou plusieurs rencontres de barrages annule automatiquement la montée de l'équipe concernée dans la division supérieure.

Cas particulier d'un club nouvellement affilié

Un club nouvellement affilié dispose de la possibilité d'engager une équipe en division Départementale 4, sous réserve de places laissées vacantes dans cette division. Pour cela, il doit faire une demande motivée auprès de la Commission Départementale Compétitions et fournir la liste prévisionnelle des joueurs amenés à évoluer dans cette division. Cette possibilité n'est ouverte à un club que pour sa première année d'affiliation. La Commission Départementale Compétitions se réserve le droit de refuser la demande en fonction des éléments qui seront portés à sa connaissance.

4.1. PréRégionale

L'équipe classée première de PréRégionale est désignée « Championne du Rhône - Lyon Métropole de PréRégionale » et se voit remettre un trophée.

Les équipes classées 6^e et 7^e de PréRégionale participent à des barrages permettant d'éviter la descente :

- 1^{er} barrage : ces deux équipes s'affrontent directement, le vainqueur conserve sa place en PréRégionale.
- 2nd barrage : l'équipe battue du premier barrage rencontre le vainqueur de la rencontre de barrage entre les équipes classées 2^e et 3^e de Départementale 1.
- À l'issue du second barrage, le vainqueur obtient ou maintient sa place en PréRégionale, le perdant reste ou descend en Départementale 1.

L'équipe classée 8^e de PréRégionale descend directement en Départementale 1.

4.2. Départementale 1

L'équipe classée première de Départementale 1 est désignée « Championne du Rhône - Lyon Métropole de Départementale 1 » et se voit remettre un trophée.

Les équipes classées 2^e et 3^e de Départementale 1 participent à des barrages de montée :

- 1^{er} barrage : ces deux équipes s'affrontent directement, le perdant conserve sa place en Départementale 1.
- 2nd barrage : l'équipe vainqueur du premier barrage rencontre le perdant de la rencontre de barrage entre les équipes classées 6^e et 7^e de PréRégionale.
- À l'issue du second barrage, le vainqueur obtient ou maintient sa place en PréRégionale, le perdant reste ou descend en Départementale 1.

L'équipe classée 6^e de Départementale 1 participe à des barrages permettant d'éviter la descente. Elle affronte l'équipe vainqueur du barrage opposant les équipes classées 2^e de Départementale 2. À l'issue de cette rencontre, le vainqueur obtient ou maintient sa place en Départementale 1, le perdant reste ou descend en Départementale 2.

Les équipes classées 7^e et 8^e de Départementale 1 descendent directement en Départementale 2.

4.3. Départementale 2

L'équipe remportant la finale de Départementale 2 est désignée « Championne du Rhône - Lyon Métropole de Départementale 2 » et se voit remettre un trophée.

Les équipes classées premières de chaque groupe de Départementale 2 montent directement en Départementale 1 et accèdent à la finale de la division permettant de déterminer le champion de la division.

Les équipes classées 2^e de chaque groupe de Départementale 2 participent à des barrages de montée :

- 1^{er} barrage : ces deux équipes s'affrontent directement, le perdant conserve sa place en Départementale 2.
- 2nd barrage : l'équipe vainqueur du premier barrage rencontre l'équipe classée 6^e de Départementale 1.
- À l'issue du second barrage, le vainqueur obtient ou maintient sa place en Départementale 1, le perdant reste ou descend en Départementale 2.

Les équipes classées 7^e de chaque groupe de Départementale 2 participent à des barrages permettant d'éviter la descente. Elles s'affrontent directement. À l'issue de cette rencontre, le vainqueur conserve sa place en Départementale 2, le perdant descend en Départementale 3.

Les équipes classées 8^e de chaque groupe de Départementale 2 descendent directement en Départementale 3.

4.4. Départementale 3

L'équipe remportant la finale de Départementale 3 est désignée « Championne du Rhône - Lyon Métropole de Départementale 3 » et se voit remettre un trophée.

Les équipes classées premières de chaque groupe de Départementale 3 accèdent à des barrages de montée. Ces barrages de montée sont complétés par le meilleur deuxième des groupes de Départementale 3, déterminé selon le nombre de points au classement à l'issue de la saison régulière.

Les équipes qualifiées aux barrages s'affrontent en demi-finales, définies par un tirage au sort, proposé en visioconférence et conduit par la Commission Départementale Compétitions.

En cas d'égalité de nombre de points entre équipes classées deuxièmes de leur groupe de Départementale 3, les équipes sont départagées en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste, les équipes encore à égalité sont départagées en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, les équipes toujours à égalité sont départagées en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

En dernier recours, les équipes à égalité seront départagées par un tirage au sort, proposé en visioconférence et conduit par la Commission Départementale Compétitions.

Spécificité des demi-finales : l'équipe classée deuxième de son groupe de saison régulière et qualifiée pour les barrages de montée ne pourra affronter en demi-finale l'équipe classée première de son groupe de saison régulière. Le tirage au sort des demi-finales prendra en compte cette spécificité.

Les équipes vainqueurs des demi-finales montent directement en Départementale 2 et accèdent à la finale de la division permettant de déterminer le champion de la division. Le perdant de chaque demi-finale accède à la rencontre pour la 3^e place, le vainqueur de cette rencontre accède à la Départementale 2.

Les équipes classées 6^e de chaque groupe de Départementale 3 descendent directement en Départementale 4.

4.5. Départementale 4

L'équipe remportant la finale de Départementale 4 est désignée « Championne du Rhône - Lyon Métropole de Départementale 4 » et se voit remettre un trophée.

Les équipes classées premières de chaque groupe de Départementale 4 accèdent à des barrages de montée. Les équipes qualifiées aux barrages s'affrontent en demi-finales. Les demi-finales sont définies par un tirage au sort, proposé en visioconférence et conduit par la Commission Départementale Compétitions.

Les équipes vainqueurs des demi-finales montent directement en Départementale 3 et accèdent à la finale de la division permettant de déterminer le champion de la division. Le perdant de chaque demi-finale accède à la rencontre pour la 3^e place, le vainqueur de cette rencontre accède à la Départementale 3.

La Commission Départementale Compétitions se réserve la possibilité de définir le nombre de descentes ainsi que le fonctionnement des barrages de descente après la fin des engagements et en fonction de la composition des groupes de Départementale 5.

4.6. Départementale 5

L'équipe remportant la finale de Départementale 5 (ou classée première dans le cas d'un groupe unique) est désignée « Championne du Rhône - Lyon Métropole de Départementale 5 » et se voit remettre un trophée.

Dans le cas où la Départementale 5 prend la forme de plusieurs groupes, les équipes classées premières de chaque groupe de Départementale 5 accèdent à des barrages de montée.

La Commission Départementale Compétitions se réserve la possibilité de définir le nombre de montées ainsi que le fonctionnement des barrages de montée après la fin des engagements et en fonction du nombre d'équipes engagées et de groupes formant la division.

5. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

5.1. Nombre d'équipes par club et par division

Les divisions PréRégionale et Départementale 1 ne peuvent comporter qu'une seule équipe par club.

Les divisions Départementale 2 et Départementale 3 ne peuvent comporter plus de deux équipes du même club.

5.2. En cas de relégation

Un club peut avoir une équipe reléguée en division inférieure dans le VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69. Si ce club a déjà atteint le nombre maximum d'équipes autorisées dans cette division, son équipe est automatiquement reléguée au niveau inférieur suivant, sans que son classement soit pris en compte. Cette règle s'applique également aux équipes reléguées de Régionale 3.

5.3. En cas de montée

Une équipe ne peut obtenir sa montée vers une division dans laquelle son club a déjà le maximum d'équipes autorisé. Dans ce cas, elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de sa division d'origine.

Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un club ayant une équipe de la division supérieure qui obtient également sa montée à l'issue de la saison (exemple : cas du club classé 1^{er} de D1 et 1^{er} de D2, les deux équipes en question montent).

5.4. Cas particulier des barrages

Un club peut qualifier une équipe pour les barrages de montée. Si ce club a déjà atteint son quota dans la division supérieure, l'équipe pourra participer aux barrages pour disputer le titre de la division, mais ne pourra prétendre à la montée.

Des places de montée peuvent rester vacantes à l'issue du championnat. La Commission Départementale Compétitions peut alors proposer la montée à l'équipe suivante au classement, ou organiser de nouveaux barrages si la division comporte plusieurs groupes.

5.5. Cas des divisions incomplètes après la fin des engagements

En début de saison, lors de la période des engagements, une division incomplète est complétée par ordre de priorité :

- insertion en Départementale 4 d'une équipe engagée par un club nouvellement affilié (voir chapitre 4 – Titre de champion, promotion et relégation des équipes)
- repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée de la division concernée
- promotion d'une équipe non promue de la division inférieure

6. ENGAGEMENT DES EQUIPES

Les engagements doivent être effectués par le club auprès du CDBR-LM avant le jeudi 2 octobre 2025, 23h59.

Un formulaire d'engagement en ligne permet d'engager l'équipe ainsi que de transmettre les coordonnées des capitaines et les disponibilités de gymnases pour les divisions concernées.

Afin d'anticiper la programmation des rencontres du dimanche, tout club souhaitant évoluer en PréRégionale ou Départementale 1 doit proposer au minimum une date d'accueil lors de l'engagement de ses équipes, quel que soit le nombre d'équipes engagées.

- En cas de non-respect de cette obligation, le dossier sera considéré comme incomplet et les équipes concernées seront considérées comme non-engagées.
- Si un club retire son engagement d'accueil en cours de saison, la Commission Départementale Compétitions se réserve le droit de contacter le club ou la collectivité dont il dépend pour recueillir les éléments nécessaires à sa décision.
- La Commission Départementale Compétitions peut décliner le gymnase proposé lors de l'officialisation des divisions et groupes. Dans ce cas, le club sera informé et pourra procéder à l'annulation de la réservation de son gymnase.

En cas de dossier incomplet ou manquant, aucun délai supplémentaire n'est accordé et l'équipe est considérée comme non-engagée.

Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités du chapitre 5 – Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes.

Dans l'hypothèse où une équipe, dont l'inscription a été validée par la Commission Départementale Compétitions, déclare forfait avant le début du championnat :

- Si la composition des divisions et groupes n'est pas encore officialisée : son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement restent dus au CDBR-LM.
- Si la composition des divisions et groupes est officialisée et que le championnat n'a pas débuté : toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Le club est passible d'une pénalité sportive pour désistement tardif. Les droits d'engagement restent dans tous les cas dus au CDBR-LM. Si une équipe est repêchée, elle ne peut pas être issue du club de l'équipe déclarée forfait.

Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Elle peut se déclarer elle-même forfait général auprès du CDBR-LM ou bien être automatiquement déclarée forfait général en étant forfait sur 2 rencontres (successives ou non). Le club est passible d'une pénalité sportive pour forfait général. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée. L'équipe sera classée dernière de sa poule et reléguée en division inférieure à la fin de la saison (dans le cas où la division comporte une relégation). Elle ne pourra pas être repêchée en cas de non-inscription d'une équipe dans la division où elle a déclaré forfait général. Toutes ses rencontres sont annulées. Les résultats individuels des joueurs pour les rencontres jouées sont maintenus.

En cas de forfait d'une équipe sur une seule journée, elle est passible de la pénalité sportive prévue pour « forfait d'une équipe sur une journée ».

7. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à 70 euros par équipe inscrite au VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69.

Aucun paiement n'est à effectuer par courrier ou sur Badnet. Les droits d'engagement sont facturés aux clubs via la facturation trimestrielle CDBR-LM.

Le détail de la facturation est fourni aux clubs pour chaque facture éditée. Les clubs sont libres de refacturer ou non, partiellement ou totalement, les droits d'engagement à leurs joueurs pour les compétitions CDBR-LM.

8. COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.

Nonobstant les dispositions du règlement en vigueur des mutations, un joueur ne peut participer au VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 s'il a participé, au cours de la même saison, à un championnat interclubs national, régional ou départemental avec un autre club, extérieur ou non au Rhône.

Le référent interclubs du club ainsi que le capitaine d'équipe doivent être majeurs à la date de début du championnat. Ils autorisent la communication de leurs coordonnées (tel / mail) aux autres clubs et autres capitaines d'équipe. Le capitaine d'équipe est responsable des opérations effectuées sur Badnet pour le compte de son équipe et devra disposer de son propre accès « capitaine » sur Badnet.

9. QUALIFICATION DES JOUEURS

Tout participant au VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 doit être en règle la veille de la journée concernée, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition
- avoir obtenu, si nécessaire, un classement ou reclassement officialisé par la Commission Fédérale Classement
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours

Tout participant au VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 ne peut être classé au-dessus du classement maximum ci-dessous.

- PréRégionale – Départementale 1 – Départementale 2 – Départementale 3 : aucun plafond de classement
- Départementale 4 : classement maximal D7 inclus
- Départementale 5 : classement maximal D9 inclus

Sont pris en compte les classements des disciplines dans lesquelles le joueur est aligné. Le classement fédéral pris en compte est celui du jeudi précédant la rencontre. Pour une rencontre ayant lieu un jeudi, le CPPH à prendre en compte est celui du jour même.

Exemple :

Justine est classée D8/R6/D8. Elle ne pourra pas évoluer dans une équipe de Départementale 5. Justine ne pourra jouer que le SD et le MX si celle-ci fait partie d'une équipe de Départementale 4.

Les joueurs ultramarins résidant en métropole sont autorisés à évoluer en VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 tout en conservant leur licence dans un club ultramarin, à condition que le club d'accueil soit inscrit au VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69. Pour cela, ils doivent obtenir le statut de « Joueur Ultramarin Autorisé » (JUA) conformément au règlement des mutations (cas particulier du Joueur Ultramarin autorisé, article 8.6).

Les matchs disputés par des joueurs qui ne remplissent pas les conditions de qualification sont perdus par forfait (voir chapitre 18 – Forfait sur un match). Le joueur est susceptible d'une suspension pour une ou plusieurs rencontres.

10. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB

Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

National N1	12 points	Départemental D7	6 points
National N2	11 points	Départemental D8	5 points
National N3	10 points	Départemental D9	4 points
Régional R4	9 points	Promotion P10	3 points
Régional R5	8 points	Promotion P11	2 points
Régional R6	7 points	Promotion P12	1 point

Le classement fédéral à prendre en compte pour chaque joueur est le classement de la discipline dans laquelle il est le mieux classé, datant du jeudi précédant la rencontre. Pour une rencontre ayant lieu un jeudi, le CPPH à prendre en compte est celui du jour même.

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.

Au cours d'une même semaine (définie au chapitre 3 – Déroulement de la saison), une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure du VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 ne peut en aucun cas avoir une valeur globale supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour la journée de championnat concernée.

11. HIERARCHIE DES JOUEURS

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (CPPH) du jeudi précédant la rencontre. Pour une rencontre ayant lieu un jeudi, le CPPH à prendre en compte est celui du jour même.

La hiérarchie des paires en double ou mixte est établie selon le classement fédéral (CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier.

Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site fédéral <https://www.myffbad.fr/> ou sur l'intranet fédéral <https://poona.ffbad.org/>.

À classement égal, le capitaine doit se reporter au CPPH pour définir la hiérarchie de ses joueurs. À cote strictement égale (et non à classement égal), il a le choix de la hiérarchie de ses joueurs.

12. JOUEURS TITULAIRES

Un joueur ayant participé à au moins quatre rencontres de la saison régulière dans une ou plusieurs équipes adultes de son club, aux échelons national, régional ou départemental, ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans une autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure à la plus basse division dans laquelle il a joué, divisions départementales comprises.

Exemple :

Si Valérie participe à 4 rencontres (une en Nationale 3, deux en Régionale 3 et une en Départementale 1), elle ne peut plus être alignée dans une division inférieure à la Départementale 1.

Pour participer aux phases finales (montée ou descente), un joueur doit avoir disputé au minimum 3 rencontres durant la saison régulière avec l'équipe en question ou une équipe adulte évoluant dans une division départementale de niveau inférieur ou égal à celle de son équipe participant aux phases finales.

Exemple :

Si Tim participe à 3 rencontres de saison régulière dans le VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 (une en Départementale 3 et deux en Départementale 4), il sera autorisé à disputer la phase finale de Départementale 3 (ou la phase finale d'une division supérieure), mais pas celle de Départementale 4 ou 5.

Lors d'une rencontre du VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69, seuls les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre et effectivement participants sont considérés comme présents à la rencontre.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe adulte de son club par semaine, sauf dans le cas exceptionnel énoncé au chapitre 3 – Déroulement de la saison. La notion de semaine est définie au chapitre 3 – Déroulement de la saison.

Un joueur vétérans ne peut pas évoluer la même soirée avec une équipe adulte ET une équipe vétérans dans le cadre du VICTOR Championnat Interclubs Adultes ou Vétérans 69. En cas de non-respect, tous les matchs disputés par ce joueur seront déclarés forfait dans les deux championnats (adultes et vétérans).

Un joueur ayant abandonné sur un match ne peut être aligné sur un second match de la même rencontre. Il peut toutefois être remplacé selon les modalités définies au chapitre 17 – Remplacement d'un joueur.

13. JOUEURS MUTES ET ETRANGERS

Aucune équipe alignée en PréRégionale ne doit comprendre plus de deux joueurs mutés à chaque rencontre et plus d'un joueur étranger extra-communautaire. Le nombre de joueurs étrangers communautaires est libre.

Un joueur étranger communautaire est défini comme un étranger de catégorie 1 ou 2 au sens du règlement sur le statut des joueurs étrangers (chapitre 2.2 du Guide du Badminton). Selon ce même règlement, le joueur étranger extra-communautaire est défini comme un étranger de catégorie 3.

Conformément au règlement des mutations, un joueur ayant le statut de « Joueur Ultramarin Autorisé » (JUA) sera considéré comme muté sans carence dans le club d'accueil sous réserve de validation de sa licence avant le 31 octobre de l'année N et sera aussi considéré comme JIFF (Joueur Issu de la Formation Française) au sein du club d'accueil s'il l'est dans son club ultramarin.

Pour les divisions autres que la PréRégionale, le nombre de joueurs mutés et d'étrangers communautaires et extra-communautaires est libre.

Un joueur muté et étranger extra-communautaire cumule les deux statuts.

14. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Chaque rencontre du VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 consiste en 7 ou 8 matchs, à savoir :

PréRégionale – Départementale 1 – Départementale 2	Départementale 3 – Départementale 4 – Départementale 5
2 Simples Hommes	2 Simples Hommes
2 Simples Dames	2 Simples Dames
1 Double Hommes	1 Double Hommes
1 Double Dames	1 Double Dames
2 Doubles Mixte	1 Double Mixte

Un joueur peut disputer un maximum de deux matchs lors d'une même rencontre, dont un seul simple et dont un seul mixte. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en mixte doit respecter la hiérarchie établie au chapitre 11 – Hiérarchie des joueurs.

15. ARBITRAGE – JUGE-ARBITRAGE

Tous les matchs du VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 se font sans JA et en auto-arbitrage, sauf pour les phases finales durant lesquelles un JA pourra être désigné par la Commission Départementale Compétitions.

Pour la sécurité des joueurs et prévenir les risques de blessures, il est demandé aux capitaines validant l'ordre des matchs de s'assurer que les joueurs disposent d'un minimum de 20 minutes de récupération entre chaque match.

Afin de prévenir tout litige pendant les matchs, il est vivement recommandé aux clubs hôtes de fixer et d'indiquer sur l'invitation une règle applicable pour les infrastructures du gymnase (obstacles, filins, etc.).

16. VOLANTS

La liste des volants homologués se trouve pour information sur le site internet fédéral.

En règle générale, pour l'ensemble des divisions, les volants plumes sont à fournir en partage et à part égale par les équipes pour chaque rencontre. La référence de volants plumes utilisés doit être de classement FFBaD standard minimum.

Une expérimentation de l'utilisation de volants hybrides et synthétiques est introduite à compter de la saison 2025 / 2026. Cette expérimentation concerne les matchs où tous les joueurs/paires sont classés D7 ou inférieur.

Dans ce cadre, l'utilisation de volants hybrides et/ou synthétiques homologués est autorisée uniquement si tous les participants donnent leur accord avant le début du match. En cas de refus d'un seul joueur, les volants plumes fournis par les joueurs deviennent obligatoires selon les modalités habituelles de partage. Si aucun volant plume n'est disponible ou en cas de litige persistant sur le type de volant, le recours au volant de référence s'impose automatiquement.

En cas de litige, le volant de référence sera le volant plume proposé par le club hôte, en respectant les indications données pour les volants plumes, et il devra être fourni en partage et à part égale par les équipes.

17. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple, en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Une fois la feuille de rencontre rendue publique, le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

Le remplaçant doit être qualifié au regard des dispositions du présent règlement et doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.

Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (voir chapitre 11 – Hiérarchie des joueurs). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a débuté, une inversion des joueurs (en simple) ou des équipes (en double) peut être autorisée pour respecter la hiérarchie des matchs. Elle se fait sous la supervision des deux capitaines d'équipe et du responsable du club hôte.

Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

18. FORFAIT SUR UN MATCH

Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des chapitres 8, 9, 11, 12 et 13
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle)
- tous les matchs indûment décalés à la suite d'une erreur de hiérarchie (ex : SH1 et SH2 si les SH1 et 2 inversés)

En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (exemple : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

Pour les cas de dépassement de quota (nombre de mutés alignés dépassé ou nombre de joueurs extra-communautaires dépassé), on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 sous réserve du cas de deux équipes forfaits. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités du chapitre 19 - Barème des points par match.

En plus de la défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité au classement général :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée entre les matchs de la même rencontre)
- pour chaque joueur non qualifié aligné

- pour chaque erreur de hiérarchie
- pour chaque forfait stratégique (en plus de la pénalité pour chaque match non joué).

Un forfait stratégique est un match non joué alors que le nombre de joueuses et joueurs présents le permettrait. Ce(s) point(s) est (sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini au chapitre 19 – Barème des points par match.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur, sauf en cas de forfait stratégique.

Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

En ce qui concerne le classement fédéral par points, pour un match disputé par un joueur en infraction au chapitre 18 – Forfait sur un match :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

Dans le cas où la rencontre ne peut aller à son terme du fait d'un problème inhérent au gymnase (fermeture de la salle, éclairage en panne...), une nouvelle date doit être fixée par les capitaines d'équipe afin de disputer les matchs non-joués. Si cela s'avère impossible, les matchs en question sont perdus par l'équipe hôte sur tapis vert.

19. BAREME DES POINTS PAR MATCH

Tous les matchs, de la saison régulière comme des phases finales, doivent être joués.

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : +1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu : 0 point

Lors d'une rencontre de phase finale, en cas d'égalité de matchs entre les deux équipes à l'issue de la rencontre, un « mixte en or » doit avoir lieu. Pour ce match, les deux capitaines d'équipe choisissent un homme et une femme parmi leurs joueurs ayant disputé la rencontre, indépendamment du nombre de matchs déjà disputés lors de la rencontre.

20. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : +5 points
- Egalité : +3 points
- Défaite : +1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon le chapitre 18 – Forfait sur un match.

En PréRégionale, Départementale 1 et Départementale 2, à ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 + 1 point de bonus offensif
- En cas de défaite 3-5 + 1 point de bonus défensif

Le bonus offensif (victoire 8-0) n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus défensif (défaite 3-5) n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

Dans les divisions autres que PréRégionale, Départementale 1 et Départementale 2, à ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 7-0 + 1 point de bonus offensif
- En cas de défaite 3-4 + 1 point de bonus défensif

Le bonus offensif (victoire 7-0) n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus défensif (défaite 3-4) n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 0-16 0-336 pour les divisions PréRégionale, Départementale 1 et Départementale 2, ou de 0-7 0-14 0-294 pour les divisions autres PréRégionale, Départementale 1 et Départementale 2.

21. MODALITES DE CLASSEMENT

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres du même groupe. Les modalités sont appliquées de façon identique lors de la phase régulière ou lors de la phase finale.

Si'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

<i>Les Requins</i>	<i>6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différence +40</i>
<i>Les Piranhas</i>	<i>6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36</i>
<i>Les Dauphins</i>	<i>6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36</i>
<i>Les Poissons</i>	<i>6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différence +32</i>

L'équipe 'Les Requins' est donc déclarée première. 'Les Poissons' est déclarée quatrième. Les Piranhas sera celle qui a remporté (victoires, matchs, sets, points) les rencontres opposant Les Piranhas et Les Dauphins.

22. COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats de la rencontre doivent être validés de manière électronique dès la fin de celle-ci par les deux capitaines (ainsi que par le JA le cas échéant).

Dans le cas où un problème informatique empêcherait cette validation ou si la rencontre a dû être gérée manuellement, le club hôte doit envoyer la feuille de rencontre dûment remplie et signée par les deux capitaines à la Commission Départementale Compétitions par courriel à viesportive@comitebadminton69.fr, au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la journée de compétition.

23. RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au moment où l'infraction supposée est commise et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire de dépôt d'une réserve). Elles doivent être confirmées dans les cinq jours à la Commission Départementale Compétition par courriel à viesportive@comitebadminton69.fr.

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courriel à la Commission Départementale Compétitions, ou par tout moyen prouvant la date de réception.

La Commission Départementale Compétitions statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception du formulaire de dépôt d'une réserve ou de la lettre de réclamation. Elle se réserve le droit de prendre contact avec le club hôte ainsi que les clubs concernés pour recueillir les éléments qu'elle jugera nécessaires à la prise de décision.

24. HOMOLOGATION DES RESULTATS

La Commission Départementale Compétitions homologue les rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée, sous réserve de réception de l'ensemble des résultats sur Badnet.

A compter du jour de la rencontre, les capitaines d'équipe, déclarés par les clubs, disposent de 10 jours pour vérifier et valider les résultats de leur rencontre sur Badnet. Passé ce délai, les résultats seront importés sur l'intranet fédéral Poona et aucune modification ne pourra être apportée. Les capitaines d'équipe sont les seuls responsables de la vérification des résultats.

25. PENALITES ET RECOURS

Le présent chapitre définit et résume les pénalités sportives prévues pour le VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 :

Forfait général	Interdiction de montée pour une ou plusieurs saisons
Désistement tardif d'une équipe	Interdiction de montée pour une saison
Joueur non en règle	Match perdu par forfait. 1 point de pénalité au classement général pour l'équipe concernée. Le joueur est susceptible d'une suspension pour une ou plusieurs rencontres.
Joueur évoluant la même soirée avec une équipe adultes et une équipe vétérans	Matches perdus par forfait. 1 point de pénalité au classement général pour chaque équipe. Le joueur est susceptible d'une suspension pour une ou plusieurs rencontres.
Erreur de hiérarchie	Matches perdus par forfait. 1 point de pénalité au classement général.
Match non joué (sauf à la suite d'une blessure, voir chapitre 17 – Remplacement d'un joueur)	Match perdu par forfait. 1 point de pénalité au classement général.
Non-participation d'une équipe à une journée	Rencontre(s) perdue(s) par forfait : - 0-8 0-16 0-336 pour PR, D1 et D2 - 0-7 0-14 0-294 pour autres que PR, D1 et D2
Non-participation d'une équipe à une journée (récidive)	Forfait général. Tous les résultats de l'équipe sont annulés.

Les décisions de la Commission Départementale Compétitions prononçant les pénalités sportives en application des chapitres précédents sont notifiées à chaque club sanctionné par tout moyen prouvant la date de réception (courriel).

Dans le cas où une infraction serait révélée avant l'homologation de la dernière journée et qui n'aurait pas été décelable au moment de l'homologation de la journée où s'est produite cette infraction, la Commission Départementale Compétitions pourrait ouvrir une enquête et sanctionner si besoin cette infraction.

En cas de désaccord avec une décision de la Commission Départementale Compétitions, un club peut, par l'intermédiaire de son Président, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé au CDBR-LM par tout moyen prouvant la date de réception. Cette requête doit se faire dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la décision de la Commission Départementale Compétitions.

26. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Tout engagement au VICTOR Championnat Interclubs Adultes 69 implique l'acceptation des règlements fédéraux en vigueur et de ce règlement officiel, accompagné de ses annexes.

Les Commissions Départementales mentionnées, les clubs hôtes, les référents interclubs, les capitaines d'équipes ainsi que le CDBR-LM sont chargés de l'application de ce présent règlement.

Toute question dépassant le cadre des compétences attribuées à chacun des acteurs est transmise au Conseil d'Administration CDBR-LM pour décision.

27. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

[Annexe 1 – Fonctionnement des divisions, montées et descentes](#)

[Annexe 2 – Feuille de route d'une journée interclubs](#)

[Annexe 3 – Engagement d'une équipe](#)

[Annexe 4 – Déclaration de présence](#)

[Annexe 5 – Déclaration de composition d'équipe](#)

[Annexe 6 – Feuille de rencontre type](#)

[Annexe 7 – Réserve déposée par une équipe](#)